



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Adresse de gestion : appt1, 8 allée de Pomarède – 31670 Labège

- Téléphone: 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

Résolutions assemblée générale ordinaire 2022

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 14/05/2022

Table des matières

1er	Résolution : Approbation rapport de Gestion	2
2e	Résolution : Approbation des comptes de l'exercice	2
3e	Résolution : Admission des nouveaux sociétaires.....	2
4e	Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires.....	2
5e	Résolution : Affectation des résultats suivant l'article 29 des statuts	3
6e	Résolution : Capital variable	3
7e	Résolution : Valeur de remboursement des parts	4
8e	Résolution : Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets.....	4
9e	Résolution : Intégration du Collectif Rayons Verts	4
10e	Résolution : Élections au conseil coopératif	5
11e	Résolution : Pouvoir pour les formalités	5
12e	Résolution : Rectification de l'affectation des résultats 2020.....	6

1er Résolution : Approbation rapport de Gestion

Note explicative : L'article 28 de nos statuts précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve le dit rapport de gestion.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

2e Résolution : Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de **7 802,35 euros**.

3e Résolution : Admission des nouveaux sociétaires

Note explicative : selon l'article 14 des statuts l'assemblée générale a délégué l'admission de tout nouveau sociétaire au Conseil Coopératif sous réserve que ce dernier lui rende compte de son action lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil coopératif a validé les nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-sas- ICEA depuis l'assemblée générale du 12 juin 2021, dont la liste est donnée en annexe.

4e Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires

Afin de simplifier la gestion, l'assemblée générale renouvelle au conseil coopératif sa délégation d'admission de nouveaux sociétaires en cours d'année sous réserve qu'il en rende compte à l'assemblée générale.

5e Résolution : Affectation des résultats suivant l'article 29 des statuts

Note explicative : Selon l'article 29 de nos statuts : Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux fixé par

Résultat :	7 802,35 €
Mise en réserve quote part subvention :	2 216,98 €
Résultat hors subvention :	5 585,38 €
Mise en réserve légale 15 % :	837,81 €
Mise en réserve statutaire 42,5 % :	2 373,79 €
Distribuable 42,5 % :	2 373,79 € soit une rémunération de 1,69 % ou 0,5915
cts nets par parts sociales	

Le conseil coopératif laisse le choix aux sociétaires de décider de l'affectation du bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2021, et attire leur attention sur les points suivants :

- Des incertitudes financières pèsent sur l'activité pour 2022 et 2023 : un réinvestissement à 100 % est peut-être opportun.
- La distribution de rémunération demande des moyens techniques que la coopérative n'a toujours pas en sa possession. L'évolution du logiciel CoopHub qui doit nous permettre la distribution 2019 et 2020 (virements et déclarations fiscales) a pris beaucoup de retard. Elle est prévue pour fin 2022.
- Les rémunérations sont soumises à prélèvement fiscal (de 30 %)

Vote :

- Pour une rémunération de 1,69 % des parts sociales
- Pour un réinvestissement total des bénéfices
- Abstention

6e Résolution : Capital variable

Note explicative : Selon l'article 7 de nos statuts notre société coopérative est à capital variable. Le capital étant constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites.

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à 140 300 € contre 139 000 € pour l'année 2020, soit une variation de 1 300 €. Il totalise ainsi 2 806 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 140 300 € / 4 soit 35 075 €.

7e Résolution : Valeur de remboursement des parts

Note explicative : Selon l'article 17 de nos statuts les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

L'exercice 2021 est bénéficiaire, il n'y a donc pas de déduction des pertes éventuelles.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

8e Résolution : Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets

Note explicative : Selon le paragraphe 23.2.2 de nos statuts l'assemblée générale fixe l'orientation générale de la coopérative.

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets concernant des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

ICEA continuera ses actions de sensibilisation et d'animation dans le domaine de la transition énergétique.

Pour ce faire, le conseil coopératif a structuré la société en groupes de travail afin de mieux identifier et répartir les tâches.

ICEA pourra affilier d'autres collectifs voisins structurés selon un modèle juridique reconnue et adhérents aux mêmes valeurs qu'ICEA. Les affiliations sont concrétisées par des conventions (cf pièce jointe) qui décrivent le fonctionnement de l'ensemble et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

9e Résolution : Intégration du Collectif Rayons Verts

L'association Rayon Vert agit sur le territoire du PETR Pays Sud Toulousain, jouxtant le SICOVAL par la commune de Venerque. Il œuvre dans le même domaine qu'ICEA et a les mêmes valeurs. Il a souhaité s'affilier à ICEA afin de bénéficier de son expérience et de mutualiser les moyens humains et financiers.

Le conseil coopératif d'ICEA propose à l'assemblée générale de valider cette affiliation définie par la convention en pièce jointe

10e Résolution : Élections au conseil coopératif

Note explicative. : Selon l'article 20.1 de nos statuts

Le Conseil Coopératif est composé de 3 à 15 membres élus à la majorité des suffrages, à bulletins secrets par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque membre du conseil coopératif est élu pour une durée de deux ans, renouvelable.....

Le conseil coopératif est à renouveler 10 places sont à pourvoir. Les nouveaux candidats sont élus pour 2 ans.

Déjà élus en 2020 :

- Patrick Couderc
- François Buisson
- Christophe Vandangeon
- Eric Georget
- Claire Haydont

Candidats :

- Christian Thil
- Mireille Pascal
- Jean-Paul Gardette
- Caroline Fouchard
- Vincent Réquillart
- Dominique Blanchot

Le mandat du Président court jusqu'à la 1ère réunion du nouveau conseil coopératif qui procèdera à une nouvelle élection du Président

11e Résolution : Pouvoir pour les formalités

Note explicative : Cette résolution permet au président de déposer les comptes, les statuts et le PV d'AG au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

12e Résolution : Rectification de l'affectation des résultats 2020

Note explicative : Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12/06/2021, nous avons voté l'affectation des résultats sur un bénéfice net 2020 communiqué par notre expert-comptable de 11 379 €. Suite à une erreur l'expert-comptable a rectifié les comptes après l'assemblée générale et a déclaré au fisc un résultat de 10 849 € soit une différence de – 530 €. Afin de régulariser les comptes, en 2021 notre expert-comptable a imputé cette différence sur les « autres réserves ». Le reste de la répartition est inchangé.

L'assemblée générale constate la nouvelle répartition des bénéfices 2020 :

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice hors subvention de **7 389 €**

Le conseil coopératif propose d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Mise en réserve légale :	1 188 € (inchangé)
Mise en réserve statutaire :	3 366 € (inchangé)
Mise en autres réserves :	55 € au lieu de 585 € (-530 €)
Rémunération de parts sociales :	2 780 € (inchangé)